

192. — 23 MAI 1868. — LOI qui ouvre au département des affaires étrangères un crédit supplémentaire de 275,740 fr. 96 c. (1). (Monit. du 11 juin 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit supplémentaire de deux cent soixante-quinze mille sept cent quarante francs quatre-vingt-seize centimes.

De cette somme, quatre mille cinq cents francs seront ajoutés à l'art. 3 ;

Deux mille quatre-vingt-seize francs quarante-neuf centimes, à l'art. 22 ;

Trois mille trois cent cinquante-deux francs soixante-dix-sept centimes, à l'art. 27 ;

Deux cent soixante-cinq mille cent soixante-six francs soixante-dix-huit centimes, à l'art. 42, et

Six cent vingt-quatre francs quatre-vingt-douze centimes, à l'art. 43 du budget de 1867.

Le crédit dont il s'agit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, M. JULES VANDERSTICHELEN.

193. — 23 MAI 1868. — LOI qui alloue au département des affaires étrangères un crédit spécial de 625,000 francs pour la construction d'un steamer (2). (Monit. du 11 juin 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1867-1868.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 mai 1868, p. 415-416. — Rapport. Séance du 13 mai, p. 432.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1868, p. 1295.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 20 mai 1868, p. XXVII.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 22 mai 1868, p. 226.

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit spécial de six cent vingt-cinq mille francs (625,000 francs), pour la construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires ou extraordinaires.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, M. JULES VANDERSTICHELEN.

194. — 24 MAI 1868. — Arrêté royal. — Administration des contributions directes, douanes et accises. — Modifications aux attributions des bureaux de douane de Welkenraedt (station) et de Verviers (station). (Monit. du 26 mai 1868.)

Léopold II, etc. Vu la loi générale de perception du 26 août 1822 (*Journal officiel*, n° 38), la loi du 4 mars 1846 sur les entrepôts (*Moniteur*, n° 64), et la loi du 6 août 1849, modifiée par celles du 3 mars 1851 et du 1^{er} mai 1858, sur le transit ;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les attributions des bureaux de douane de Welkenraedt (station) et de Verviers (station) sont modifiées conformément aux tableaux ci-annexés. Ces bureaux sont ouverts à l'importation des productions artistiques et littéraires.

Notre ministre des finances (M. FRÈRE-ORBAN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

(2) Session de 1867-1868.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 4 février 1868, p. 272-273. — Rapport. Séance du 7 mai, p. 416-417.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 14 mai 1868, p. 1271.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 20 mai 1868, p. XXVII-XXVIII.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 22 mai 1868, p. 225-226.